

Plan Climat Air Energie Territorial Communauté de Communes Terre de Camargue



Terre de Camargue
Action Climat

MEMOIRE REPONSE DE LA CCTC AUX AVIS RECUS DU PREFET DE REGION ET DE LA MRAE

Dossier Septembre 2023

 Communauté
de communes
Terre de CAMARGUE
www.terredecamargue.fr



SOMMAIRE

1- AVIS Préfet de Région

Mémoire réponse de la CCTC

2- AVIS Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

Mémoire réponse de la CCTC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Toulouse, le

28 JUL. 2023

Monsieur le Président,

Vous avez déposé pour avis le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de votre territoire sur la plateforme nationale le 30 juin 2023. Ce PCAET constitue une nouvelle version de la démarche portée par la collectivité suite à l'avis de l'État émis le 21 juillet 2021. Dans le cadre de cette révision, la collectivité s'est engagée de manière marquée dans le déploiement d'une politique de transition énergétique et écologique.

Je souligne le travail considérable effectué pour compléter et mettre à jour le diagnostic qui comporte notamment une étude fine de la vulnérabilité du territoire au regard du changement climatique. Les visées de réduction de consommation énergétique et de production d'énergie renouvelable ont été menées en parallèle des réflexions concernant l'adaptation du territoire au changement climatique ce qui constitue une posture complète pour planifier et aborder l'ensemble des politiques climat-air-énergie sur le territoire. Elles sont très ambitieuses et nécessiteront un engagement fort et une traduction la plus opérationnelle possible pour les rendre effectives. À cet égard, si le programme d'actions balaie l'ensemble des thématiques réglementaires, il gagnerait à être affiné afin, d'une part, de mieux préciser les éléments de cadrage et, d'autre part, de renforcer leur volet opérationnel.

Le dispositif de suivi – évaluation devrait être complété par des questions à visée évaluative au niveau de la stratégie pour être en capacité de mesurer l'impact qualitatif du PCAET et dégager des recommandations notamment lors de l'évaluation finale à 6 ans.

Je salue également le fait que la démarche ait bénéficié de dispositifs variés pour associer différents acteurs du territoire tout au long de la construction de ce nouveau PCAET.

Afin de renforcer la qualité de ce projet, des pistes d'amélioration vous sont proposées dans le rapport annexé à ce courrier, dans l'optique de préciser ou compléter certaines parties du PCAET de votre collectivité, notamment préalablement à la consultation électronique du public.

Selon l'article R 229-55 du Code de l'environnement, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis de la mission régionale d'autorité environnementale, du préfet de région et de la Présidente du Conseil régional devra être soumis pour adoption à l'organe délibérant de votre collectivité. Il devra également faire l'objet d'une déclaration environnementale prévue à l'article L. 122-9 du Code de l'environnement et être mis en ligne sur la plate-forme informatique dédiée : <https://www.territoires-climat.ademe.fr>

Lorsque le PCAET sera adopté, la communauté de communes deviendra « coordinatrice de la transition énergétique » (article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales). Elle se trouvera alors investie d'un rôle stratégique pour animer et coordonner les actions sur son territoire. Les méthodes de travail utilisées pour l'élaboration de ce plan permettront d'investir pleinement cette mission.

Je tiens à vous assurer du soutien de l'État dans la conduite de ce plan. L'ensemble de mes services se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

bien à vous,



Pierre-André DURAND

Monsieur Robert CRAUSTE
Président de la Communauté de communes
Terre de Camargue
13 rue du Port
30220 Aigues-Mortes

Copie : Madame la préfète du Gard,
Madame la directrice régionale de l'ADEME

Remarques complémentaires de l'État sur le projet de PCAET et pistes d'amélioration

Cette annexe a vocation à apporter des éléments d'éclairage et des recommandations à la collectivité pour lui permettre de renforcer la démarche, dont elle deviendra coordinatrice lors son adoption finale. Elle s'attache également à mettre en exergue les points forts du PCAET. L'analyse se décompose en trois parties :

1. une première partie consacrée à l'animation de la démarche, clé de voûte et facteur de succès du PCAET : les dispositifs d'animation, de suivi et d'évaluation y sont analysés ;
2. une deuxième partie est consacrée à l'analyse des documents structurants de la démarche : le diagnostic, la stratégie et le programme d'actions ;
3. la dernière partie propose un focus sur certaines thématiques ou secteurs d'activités.

I – La communauté de communes Terre de Camargue, coordinatrice de la démarche :

1.1 – Coordination et animation de la démarche

La collectivité s'est efforcée d'associer différents acteurs du territoire tout au long de la construction de ce nouveau PCAET. Elle s'est appuyée sur des outils participatifs variés : comité de suivi, conseils municipaux des jeunes, CESEL, publications régulières dans le magazine de la collectivité, animations sur le territoire.

Cette étape de coordination aurait pu aussi être mise à profit du PCAET pour identifier les actions ou démarches portées par d'autres acteurs et en en faisant état dans le diagnostic.

Il est prévu de poursuivre ce travail de partenariat tout au long de la mise en œuvre du PCAET, ce qui permettra à la collectivité d'endosser ainsi de manière très opérationnelle son rôle de coordinatrice de la transition énergétique sur le territoire.

1.2 – Suivi et évaluation de la démarche

Le suivi du PCAET est bien prévu à l'aide d'indicateurs par fiches actions.

L'évaluation, par contre, n'est pas abordée. Si des cibles ont bien été fixées au regard des secteurs couverts par le PCAET (consommation d'énergie, émissions de GES, ENR...), il conviendrait de les compléter par des indicateurs par axes stratégiques ainsi que par des questions évaluatives à visée qualitative. Un premier exercice en ce sens pourra être engagé lors du rapport à mi-parcours, 3 ans après l'adoption définitive du PCAET. Un guide régional sur ce sujet est disponible sur le site internet de la DREAL Occitanie : <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/rapport-a-mi-parcours-des-pcaet-a25728.html>

II – Documents constitutifs du PCAET

2.1 – Le diagnostic

Complet et pédagogique, le diagnostic a été très largement mis à jour et complété par rapport à la première version du PCAET. Les données ont été réactualisées, ce qui facilitera l'évaluation, tant lors du rapport à mi-parcours, qu'en fin.

Il permet de bien mettre en évidence les enjeux sur lesquels le territoire et ses acteurs pourront proposer des actions, notamment, l'activité touristique (avec une variation importante du nombre d'habitants selon les saisons), une mobilité qui repose en large majorité sur les déplacements individuels, l'importance de déployer et de diversifier les équipements d'énergie renouvelable, la rénovation des bâtiments (avec plus de la moitié des logements construits avant 1990). À juste titre, il est pointé la nécessité de coupler cette dernière préoccupation avec l'évolution du trait de côte. Enfin, le territoire fait face à un risque fort (3/4) en matière d'inondations et de submersions marines.

Partant de ce constat, les potentialités sont étudiées sur la base de 3 scénarii : tendanciel / volontariste Negawatt / volontariste ADEME. Une réduction de 50 % de la consommation d'énergie est envisagée par secteur, ce qui constitue un objectif particulièrement ambitieux. Cette hypothèse nécessitera d'être croisée avec les potentialités concrètes du territoire.

2.2 – La stratégie

La stratégie a été élaborée en appui des enjeux du diagnostic, lesquels ont également été mis en parallèle avec la nécessité d'une adaptation du territoire au changement climatique, ce qui est à souligner dans la démarche. Partant de là, des réductions de consommation d'énergie et une augmentation de la part des énergies renouvelables dans la production d'énergie ont été envisagées et traduites en cibles chiffrées. Ces cibles relèvent d'un haut niveau d'ambition (qui vise, par exemple, que « 33 % des touristes viennent en transport en commun, 5000 actifs se déplacent en modes doux, 600 logements sont équipés en géothermie... ») ; elles interrogent quant aux possibilités de traduction concrètes par rapport au potentiel disponible sur le territoire qui n'ont pas été démontrées dans la stratégie.

Enfin, le document fait référence en page 4 à la Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 ; il conviendrait de mentionner désormais la Loi Énergie Climat de 2019 qui a renforcé et précisé les ambitions de la France notamment au regard de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie.

2.3 – Programme d'actions

Le programme d'actions aborde l'ensemble des thématiques réglementaires. Il s'adresse à des cibles variées : habitants, acteurs économiques dont ceux du secteur touristique.

En première approche, le programme d'actions apparaît resserré autour de 18 actions, ce qui peut permettre de garantir sa réalisation. Des pistes intéressantes sont posées. Toutefois, il reste à les affiner pour aller vers une plus grande concrétisation des projets. Il y a en effet très peu d'actions localisées ; il serait nécessaire d'en prévoir davantage pour assurer leur contribution aux objectifs définis dans la stratégie.

Un certain nombre d'actions semblent déjà être mises en œuvre. Si tel est le cas, il serait intéressant d'indiquer leur état d'avancement et de proposer d'éventuelles suites.

Plusieurs actions sont liées entre elles ; la mention pourrait être ajoutée, par exemple, sur le sujet de la mobilité entre les fiches 8 et 10 (PDM et navettes).

Certaines fiches recouvrent plusieurs actions à part entière qu'il pourrait être judicieux de dissocier afin de mieux décrire les conditions de mise en œuvre et de faciliter leur suivi : par exemple, l'action 11 pourrait être scindée en deux actions :

- l'élaboration et la mise en œuvre du PLH, qui constitue le socle d'intervention en matière d'habitat,
- la partie sensibilisation des entreprises et des particuliers, qui pourrait, de plus, être assortie de réalisations concrètes.

De nombreux acteurs du territoire apparaissent bien investis dans le programme d'actions. Pour autant, leur rôle exact gagnerait à être clarifié. À ce stade, ils sont mentionnés comme « partenaires » dans les fiches alors même que, parfois, la mise en œuvre relève bien de leur compétence (cf par exemple l'action 16 sur la préservation des espaces naturels [...] qui mentionne plusieurs acteurs comme partenaires, comme la SMCG, l'EPTB Vistre Vistrenque [...]). Ce point gagnerait à être clarifié.

III – Focus sur quelques thématiques ou secteurs d'activités

3.1 – Étude d'opportunité ZFE-m

Conformément à la réglementation de la Loi Orientation des Mobilités, la collectivité a produit une étude d'opportunité ZFE-m ; elle est l'une des premières à réaliser cet exercice en Occitanie.

Cette étude d'opportunité ZFE a conclu qu'il n'était pas nécessaire de réaliser sur ce territoire une ZFE-m et qu'il était pertinent de poursuivre des objectifs d'amélioration de qualité de l'air de manière transversale dans les différents axes d'objectifs de ce PCAET Terre de Camargue. La collectivité s'est visiblement engagée dans une amélioration continue de la qualité de l'air sur le territoire.

Cette étude appelle les remarques suivantes au regard du contenu réglementaire précisé dans la Loi d'Orientation des Mobilités :

- l'étude d'opportunité doit indiquer les objectifs biennaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques visés sur le territoire à 2025 et 2030 (au moins aussi ambitieux que ceux inscrits dans le PREPA). A minima, il conviendrait de reprendre les objectifs de réduction par polluants atmosphériques affichés sur la plateforme de dépôt des PCAET à 2026 et 2030 ;
- il a été fait le choix d'essayer l'amélioration de la qualité de l'air dans les cinq axes du PCAET. Il est rappelé que, réglementairement, les actions doivent être regroupées dans un document spécifique, le « Plan d'Amélioration de la Qualité de l'Air spécifique » (PAQA) ;
- Enfin, l'étude d'opportunité doit porter sur les perspectives de renforcement progressif des restrictions afin de privilégier la circulation des véhicules à très faibles émissions ; il conviendrait en conséquence d'étudier au moins un scénario de restriction sur le territoire, même si les estimations quantitatives doivent être très sommaires.

L'ATMO Occitanie peut utilement accompagner la Communauté de communes Terre de Camargue dans la mise en œuvre de ce plan d'actions, pour la connaissance des émissions et concentrations sur son territoire, ainsi que pour les bénéfices attendus sur la qualité de l'air des actions proposées, point qui aurait dû faire l'objet d'un descriptif dans l'étude d'opportunité.

Il convient par ailleurs de noter que la communauté de communes Terre de Camargue est impliquée dans la révision du PPA de l'aire urbaine de Nîmes en tant que partie prenante et à ce titre, comme c'est déjà le cas, elle bénéficiera de mutualisation et de retours d'expérience favorables à la mise en œuvre d'actions d'amélioration de la qualité de l'air.

3.2 – Mobilité – déplacement :

L'une des difficultés réside dans le fait que la collectivité n'a pas de compétence spécifique dans le champ de la mobilité et qu'à ce jour l'autorité organisatrice de la mobilité locale (la Région) n'a pas encore mis en place de services spécifiques. Ainsi, la communauté de communes dispose de peu de leviers d'intervention directs dans le domaine des transports en commun (qui sont du ressort de la Région), eux-mêmes limités par la capacité de la ligne ferroviaire à une seule voie, ce qui induit un renforcement significatif des liaisons par cars LiO.

Au regard de ces contraintes, il est important de saluer la volonté d'une rupture très forte par rapport au modèle actuel de la mobilité sur le territoire. La stratégie ambitionne de baisser de plus de 40 % la consommation d'énergie dans les transports de marchandises et de personnes à 2050 et un axe complet de la stratégie est dédié à la mobilité. Toutefois, la communauté de communes n'ayant pas fait le choix de devenir autorité organisatrice de la mobilité locale suite à la Loi d'Orientation des Mobilités, elle dispose de peu de leviers d'intervention directs dans le domaine des transports en commun ; elle en dispose davantage sur les autres modes qui empruntent la voirie (ex. vélo), sans pour autant que des objectifs chiffrés en termes de réalisation n'aient été inscrits (ex. linéaire cyclable supplémentaire). Il sera nécessaire de faire évoluer le programme d'actions vers des actions concrètes et localisées. S'agissant par ailleurs d'un territoire fortement touristique, des actions spécifiques mériteraient d'être mises en place.

Concernant le covoiturage, la mise en place des pôles d'échanges multimodaux devrait conduire à la création de zones de covoiturage à Aigues Mortes et au Grau du Roi. À cet égard, les actions en matière de covoiturage peuvent bénéficier d'un soutien financier via le fonds vert :

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/7a44-developper-le-covoiturage-sur-son-territoire/>

3.3 – Vulnérabilité et adaptation du territoire au changement climatique :

Le diagnostic comporte une étude fine de la vulnérabilité du territoire qui a permis de faire émerger des projections climatiques à 2050 et 2100 ainsi que les enjeux liés aux risques inondations et littoral, incendies de forêts, etc. La ressource en eau est bien identifiée comme un point clé des actions à mener.

Des éléments de stratégie sont systématiquement proposés après l'étude de chaque risque, facilitant ainsi la réflexion à appliquer au territoire. La panoplie des actions proposées s'adresse à différents acteurs du territoire : aménageurs, habitants...

Le programme d'actions prévoit une action (n°17) permettant de sensibiliser aux impacts des activités sur le littoral et de mieux connaître le fonctionnement des écosystèmes marins, avec (entre autres) la mise en place d'un observatoire de la salinité. Si cette fiche action mériterait d'être décomposée en plusieurs actions afin de préciser les conditions de sa mise en œuvre, il est à souligner son importance au regard des caractéristiques du territoire. S'agissant d'une action innovante, sa réalisation et les résultats qui en découleront mériteront d'être partagés dans le cadre du réseau TOTEN par exemple.

Le risque de submersion marine et l'évolution du trait de côte sont des sujets qui ont bien été abordés dans le cadre du diagnostic. À cet égard, la mise en place d'une gouvernance littorale rassemblant plusieurs intercommunalités (Sète Agglopôle Méditerranée, Montpellier Méditerranée Métropole, Pays de l'Or Agglomération et Terre de Camargue) aurait pu être mentionnée ainsi que les quelques actions déjà identifiées dont le montage d'un contrat de baie, l'animation du site Natura 2000 des Posidonies de la côte palavasienne et l'assistance technique à la caractérisation des prévisions d'évolution du trait de côte (zone de repli stratégique).

En matière d'agriculture, l'action 18 vise à assurer le bon état de la ressource en eau avec plusieurs sous-actions qui mériteraient d'être davantage explicitées (restauration des ouvrages, utilisation des eaux traitées par les STEP, observatoire de la salinité).

La problématique de l'adaptation des cultures n'est pas abordée, alors même qu'elle était pointée dans la stratégie, notamment au regard des cépages.

Enfin, il est signalé ci-dessous plusieurs ressources pouvant être utiles au territoire :

– La DREAL a réalisé et mis à disposition des livrets thématiques ayant pour ambition de faciliter la compréhension des enjeux régionaux de l'adaptation au changement climatique. Ils proposent un état des connaissances et un premier recensement des bonnes pratiques qui participent à l'adaptation du territoire de l'Occitanie dans sept domaines clés : l'eau, la biodiversité, l'agriculture, la forêt, la montagne, la mer & le littoral, et les risques (inondation, retrait gonflement d'argile, îlot de chaleur urbain et canicule). Des films présentant des partages d'expérience sont également disponibles, dont un sur la réutilisation des eaux traitées :

<https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/comment-agir-pour-adapter-nos-territoires-au-a25721.html>

– dans le cadre du Fonds Vert, des subventions sont destinées à cofinancer les travaux menés pour les cartes locales de projection du recul du trait de côte à horizons 30-100 ans. Les dépenses éligibles correspondent aux coûts d'élaboration des cartes et aux dépenses pour leur intégration dans les documents d'urbanisme.

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/8cde-sadapter-au-recul-du-trait-de-cote/>

– l'ADEME lance un appel à manifestation d'intérêt pour candidater à la démarche TACCT (Trajectoires d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires). Elle permet d'élaborer une politique d'adaptation au changement climatique de « A à Z », du diagnostic de vulnérabilité jusqu'au suivi des mesures et à l'évaluation de la stratégie. La démarche comporte trois étapes, avec pour chacune un guide méthodologique et un outil informatique mis à disposition par l'ADEME. Les candidatures sont recevables jusqu'au 15 septembre 2023 midi.

<https://agirpourtatransition.ademe.fr/collectivites/aides-financieres/20230608/adapter-territoire-changement-climatique-tacct>

3.4 – Séquestration carbone :

Le diagnostic est complet et distingue bien le stock et le flux de carbone. Les potentiels, quant à eux, sont étudiés de manière théorique et non corrélés au territoire. La stratégie identifie des pistes d'actions (nature en ville, végétalisation des sols, recours aux matériaux biosourcés...). Certaines sont effectivement traduites dans le programme d'actions.

Le secteur agricole mériterait d'être également mobilisé sur ce sujet en proposant des actions sur les modes de cultures.

3.5 – Développement des énergies renouvelables

L'étude des potentiels présente plusieurs pistes de diversification de la production d'énergie renouvelable sans recouper ces pistes avec les possibilités réelles du territoire. Ainsi, il est signalé une opportunité pour développer la méthanisation à partir du marc de raisin sans toutefois pouvoir la chiffrer. Cette piste aurait mérité d'être traduite dans le programme d'actions. En ce sens, la fiche 15 dédiée à la massification des installations solaires présente un caractère plus concret, l'un des indicateurs de suivi étant le nombre de toitures équipées. D'autres pistes sont à l'étude qui n'ont pas été mentionnées dans le PCAET ou mises en valeur, comme la mise en place d'un réseau de chaleur au Grau du Roi et à Aigues-Mortes ou encore le recensement en cours des parkings pour y installer des ombrières.

In fine, bien qu'un axe stratégique soit dédié à l'amplification du développement des énergies renouvelables, l'ambition de multiplier la production par 6 ne pourra pas être atteinte par les deux actions prévues. Il sera donc nécessaire de veiller au passage des études et groupes de réflexion à des réalisations concrètes ainsi qu'à la diversification des sources de production d'énergie renouvelable (la piste de la géothermie présentée dans la stratégie avec un développement important n'est pas reprise, par exemple, dans le programme d'actions).

MEMOIRE REPONSE

AVIS PREFET DE REGION	REPONSES APPORTEES PAR LA COLLECTIVITE
Coordination et évaluation de la démarche	Le diagnostic du PCAET sera complété afin de mieux identifier les porteurs des actions et d'indiquer la poursuite du travail de partenariat.
Suivi et évaluation de la démarche	Un Comité de suivi sera proposé. Les indicateurs nécessaires à l'évaluation seront complétés.
Diagnostic	
Stratégie	La stratégie territoriale donne le cadre, l'ambition que se donne le territoire au regard de ses potentialités et les inscrit dans un horizon lointain (2050). L'objet du plan climat basé sur la période 2023-2028 vise à la mise en œuvre d'actions portées à la fois par la communauté de communes mais aussi les acteurs du territoire partenaires. Le rôle de l'intercommunalité est bien d'être dans la mise en œuvre, l'animation et la coordination. Le document sera complété avec les références réglementaires manquantes
Programme d'actions : - Localiser les actions pour assurer leur contribution aux objectifs de la stratégie - Indiquer l'état d'avancement et les suites des actions déjà engagées - Lier les actions entre elles ou en dissocier certaines - Préciser le rôle exact des partenaires du territoire à l'œuvre /initiative sur les actions	La CCTC s'engage à préciser le programme d'actions en fonction des éléments attendus
Etude d'opportunité ZFE m - Indiquer les objectifs de réduction 2025-2030 - Plan d'amélioration de la qualité de l'air PAQA rassembler les actions en faveur de la qualité de l'air - Rôle d'Atmo Occitanie	L'Etude d'opportunité ZFEM sera complétée et précisée en fonction des attendus de la DREAL dans la mesure du possible La CCTC s'appuiera sur les données d'Atmo Occitanie en tant que de besoin.
Mobilité déplacements - Ligne ferroviaire - Renforcement cars LIO - Développement du vélo : préciser les objectifs chiffrés des réalisations, faire évoluer le programme d'actions avec	Les discussions avec la Région sont déjà engagées par l'intermédiaire du contrat d'axe porté par les collectivités concernées par la ligne ferroviaire entre Nîmes et le Grau du Roi et la Région Occitanie. Des avancées voient le jour dans le cadre du renouvellement de la convention liant la Région à la SNCF.

des actions concrètes et localisées notamment en faveur de touristes - Covoiturage	Les précisions seront apportées puisque la CCTC vient de répondre à l'AMI du Comité régional du Tourisme et des loisirs d'Occitanie sur le volet tourisme et mobilités.
Vulnérabilité adaptation au changement climatique - Préciser action n° 17 : - Risque de submersion marine et évolution du trait de côte : compléter avec la nouvelle gouvernance mise en place - Détailler l'action N°18 -	Le territoire revêt la particularité de posséder de nombreuses zones humides représentant plus de 50 % de sa superficie. Et les sols agricoles représentent 38 % de la superficie du territoire. Les fiches actions seront complétées et ajustées.
Séquestration carbone : - Développer l'action en faveur de la séquestration carbone en mobilisant les agriculteurs.	Le secteur agricole est un des secteurs rencontrés durant l'élaboration du PCAET. La mobilisation des acteurs du monde agricole est indispensable, la CCTC y veillera, notamment en associant la Chambre d'agriculture et les principaux acteurs du territoire dans le Comité de suivi du Plan Climat.
Développement des ENR : - Compléter l'action sur la méthanisation des marcs de raisin - Donner des indicateurs sur le déploiement des installations solaires sur les toitures - Réseau de chaleur au Grau du Roi ou Aigues Mortes - Recensement des parkings pour installations d'ombrières - Veiller au passage des études à la réalisation concrètes (Ex : géothermie)	Les fiches actions en faveur du développement des ENR seront complétées notamment en lien avec les évolutions récentes de la réglementation, (Loi d'accélération des ENR) et le travail qu'a lancé la CCTC sur ce sujet avec les communes.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

Avis sur l'élaboration du plan climat air énergie territorial de la communauté de communes Terre de Camargue (Gard)

N°Saisine : 2023-011898

N°MRAe : 2023AO74

Avis émis le 30 août 2023

PRÉAMBULE

Pour tous les plans et programmes soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnelle et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou programme, mais sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre par le maître d'ouvrage, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Par courriel reçu le 30 mai 2023, l'autorité environnementale a été saisie par la communauté de communes Terre de Camargue (Gard) pour avis sur l'élaboration de son plan climat air énergie territorial (PCAET).

L'avis est rendu dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de la saisine à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région (DREAL) Occitanie

En application du 2° de l'article R. 122-17 IV du Code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale compétente, le présent avis est adopté par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie (MRAe).

Cet avis a été adopté par collégialité électronique conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022) par Stéphane Pelat, Philippe Chamaret et Annie Viu.

En application de l'article 8 du règlement intérieur de la MRAe du 29 septembre 2022, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

L'avis a été préparé par les agents de la DREAL Occitanie apportant leur appui technique à la MRAe et placés sous l'autorité fonctionnelle de sa présidente.

Conformément à l'article R. 122-21 II du Code de l'environnement, ont été consultés, le 31 mai 2023, l'agence régionale de santé Occitanie (ARS) et le Préfet de département, au titre de ses attributions en matière d'environnement.

Le présent avis est publié sur le site internet de la MRAe¹.

¹ www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html

SYNTHÈSE

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) établi par la communauté de communes Terre de Camargue constitue le document de référence de la mise en œuvre de la transition énergétique de ce territoire qui regroupe 3 communes pour 20 609 habitants en basse saison et près de 126 000 habitants en haute saison (2021).

La collectivité a adopté un premier projet de PCAET en 2021 et a décidé de reprendre l'élaboration de son plan afin de prendre en compte l'avis de la MRAe n°2021AO38 daté du 26 août 2021 ainsi que celui du Préfet de Région émis le 21 juillet 2021. Le présent avis porte ainsi sur le projet de PCAET adopté lors du conseil communautaire du 11 mai 2023.

La MRAe relève une prise en compte plutôt satisfaisante de ses recommandations émises en 2021. Des améliorations doivent toutefois être apportées, en particulier sur la stratégie et le plan d'actions.

Le nouveau projet de PCAET témoigne d'une démarche réalisée en concertation avec les partenaires institutionnels et privés et la population. Il fait référence aux objectifs nationaux (loi de transition énergétique pour la croissance verte et stratégie nationale bas carbone de 2020) et régionaux (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires – SRADDET). Toutefois ces références omettent la Loi énergie-climat adoptée le 8 novembre 2019 et la Loi climat et résilience du 24 août 2021.

Le diagnostic territorial proposé est globalement de bonne qualité mais mérite d'être complété sur la forme afin de s'assurer de la compréhension et de la lisibilité de l'ensemble des illustrations proposées.

S'agissant du résumé non-technique, la MRAe recommande de le compléter afin qu'il constitue une synthèse de l'ensemble des éléments du PCAET de la CCTC (diagnostic, stratégie, plan d'actions, EES...).

La stratégie du PCAET affiche des objectifs ambitieux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de consommation énergétique et de développement des énergies renouvelables, ainsi que de diminution des polluants de l'air. Certains de ces objectifs paraissent théoriques en l'absence de démonstration de la capacité réelle du territoire à les mener à bien. La MRAe souhaite des justifications sur ce point. Elle recommande en outre de préciser les orientations stratégiques en faveur du renforcement de la séquestration carbone et de l'adaptation du territoire au changement climatique.

Le programme d'actions du PCAET présente un ensemble de 18 actions couvrant les différentes composantes du projet. De manière générale, la MRAe relève que les actions proposées sont plutôt bien définies et concrètes et témoignent d'une volonté d'apporter des réponses vis-à-vis de certains enjeux relevés dans le diagnostic du PCAET. Toutefois, la MRAe recommande de compléter ce plan d'actions afin qu'il réponde à l'ensemble des enjeux relevés dans le diagnostic et les objectifs de la stratégie. Des actions en faveur de la préservation de la santé dans le contexte du changement climatique sont également attendues.

Enfin, les fiches-actions doivent détailler leurs contributions aux différents objectifs stratégiques du PCAET, préciser le budget alloué et proposer des indicateurs en lien avec chaque item décrit.

Concernant enfin l'évaluation environnementale stratégique du plan, la MRAe recommande de compléter la démarche d'évitement, de réduction voire de compensation (ERC) des impacts afin de disposer de mesures permettant de préserver les enjeux naturels, paysagers et de santé humaine lors des futures opérations d'aménagements conduites dans le cadre du PCAET.

Les mesures proposées devront être les plus opérationnelles possible et devront être budgétisées dans le plan d'actions.

L'ensemble des recommandations de la MRAe est détaillé dans les pages suivantes.

AVIS DÉTAILLÉ

1 Contexte juridique du projet de PCAET au regard de l'évaluation environnementale

Outil opérationnel de préservation de la qualité de l'air et de coordination de la transition énergétique sur un territoire, le plan climat air énergie territorial (PCAET) est régi par les articles L. 229-26 et R. 229-51 et suivants du Code de l'environnement.

Conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, l'élaboration du PCAET de la communauté de communes Terre de Camargue est soumise à évaluation environnementale systématique. Il fait, par conséquence, l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Occitanie. Le présent avis devra être joint au dossier d'enquête publique ou de participation du public et sera publié sur le site internet de la MRAe².

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 122-9 du Code de l'environnement la collectivité compétente devra, lors de l'adoption du plan, mettre à la disposition de l'autorité environnementale et du public les informations suivantes :

- le plan approuvé ;
- une « déclaration environnementale » qui résume :
 - la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des avis de la MRAe, du Préfet de région et du conseil régional ;
 - les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
 - les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan.

2 Présentation du contexte territorial et du projet de PCAET de la communauté de communes Terre de Camargue

2.1 Contexte territorial

Le territoire du PCAET concerne la communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) qui regroupe trois communes (Aigues-Mortes, Le Grau du Roi et Saint-Laurent d'Aigouze) pour une superficie d'environ 20 100 ha et une population sédentaire de 20 609 habitants en 2021 (source INSEE).



Figure 1 : cartographie de la communauté de communes Terre de Camargue
(extrait du site internet de la collectivité et de la page 4 de la présentation du territoire)

2 <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html>

La CCTC se situe au sud du département du Gard et constitue le seul territoire de ce département en bordure de la Méditerranée. Elle se positionne au droit d'un milieu riche et sensible d'un point de vue écologique, patrimonial et culturel du fait de la présence de nombreux espaces et sites remarquables inventoriés et/ou protégés (sites Natura 2000 et site Ramsar de la petite Camargue, site classé de la pointe de l'Espiguette et du Rhône de Saint Roman, monuments historiques...). Le territoire revêt en outre la particularité de posséder de nombreuses zones humides et de surfaces en eau représentant plus de 50 % de sa superficie (voir figure 2).

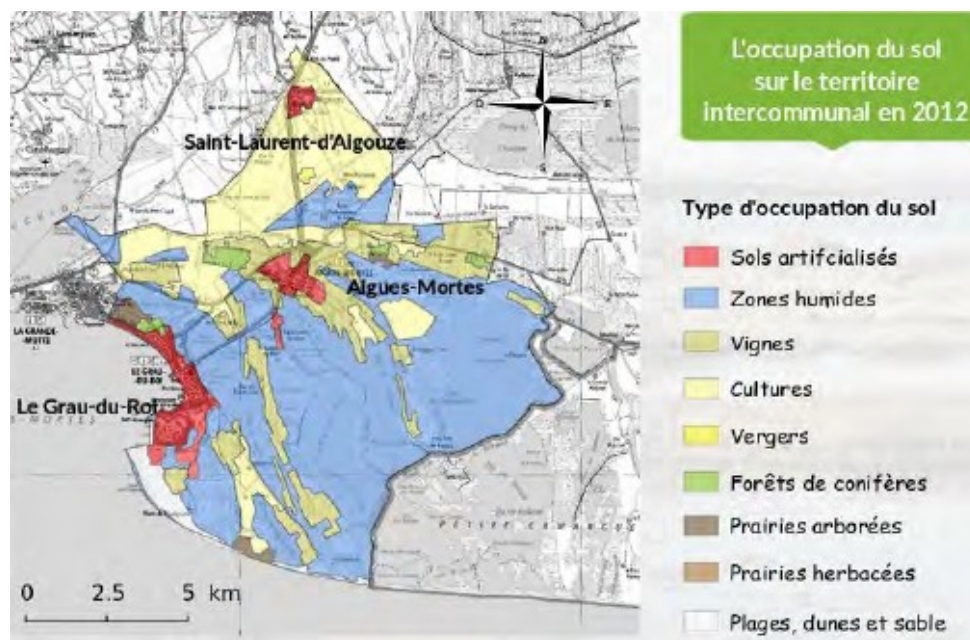


Figure 2 : cartographie de l'occupation du sol du territoire de la CCTC
(extrait de la page 69 du diagnostic des vulnérabilités du territoire au changement climatique)

Le territoire de la CCTC est particulièrement exposé aux risques littoraux (submersion marine, déferlement marin, érosion du trait de côte) et aux risques d'inondation du fait du contexte géographique et morphologique de son territoire (plaine située en aval du bassin versant du Vidourle et du Vistre).

D'un point de vue démographique, la CCTC connaît une croissance importante de sa population depuis les années 60 mais qui a tendance à se réduire à partir des années 2010. Le territoire est en outre marqué par le vieillissement de sa population. L'indice de vieillesse au sein de Terre de Camargue est ainsi le plus élevé de tous les territoires voisins.

D'un point de vue économique, le territoire est fortement dépendant des dépenses des ménages, les activités présentes représentant 80 % des emplois en 2019. L'emploi au sein de Terre de Camargue est dominé par le secteur tertiaire. Toutefois l'activité agricole, bien qu'en recul, représente encore près de 6 % des emplois. Le tourisme constitue également une activité importante du territoire, en témoigne la population qui s'accroît fortement en haute saison pour atteindre plus de 126 000 habitants en 2021. Le port de plaisance du Grau-du-Roi (Port Camargue) représente en outre le premier port de cette catégorie en Europe en capacité. L'attractivité touristique s'illustre également par la part des résidences secondaires qui représentent 67 % du parc de logements.

Concernant la planification et l'urbanisme, la CCTC appartient au Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) « Vidourle Camargue ». Elle est également incluse dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Gard 2018 – 2030 approuvé le 10 décembre 2019 ainsi que dans celui du Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la zone urbaine de Nîmes approuvé le 3 juin 2016. Enfin, toutes les communes de la CCTC sont dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU).

2.2 Présentation du projet de PCAET

Suite à la promulgation de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) en août 2015 et la publication du décret du 28 juin 2016 n°2016-849 qui rend obligatoire l'élaboration d'un PCAET pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, la communauté de communes Terre de Camargue s'est engagée dans l'élaboration de son plan.

Un premier projet de PCAET a été adopté par délibération du conseil communautaire en date du 6 mai 2021. Ce document a fait l'objet de l'avis de la MRAe n°2021AO38 daté du 26 août 2021³.

Afin de prendre en compte cet avis ainsi que celui du Préfet de Région émis le 21 juillet 2021, la collectivité a décidé de reprendre l'élaboration de son PCAET et a adopté une nouvelle version lors du conseil communautaire du 11 mai 2023⁴.

2.2.1 Les données du diagnostic et les enjeux identifiés par le PCAET

Le PCAET de la CCTC comprend un diagnostic décliné en plusieurs documents thématiques (consommation d'énergie, séquestration carbone...).

La consommation d'énergie du territoire et la production d'énergie renouvelable

La consommation énergétique du territoire s'élevait à 435 GWh en 2019 (page 8 du diagnostic des consommations d'énergie). Les principaux secteurs consommateurs d'énergie sont les transports routiers (34 %), le résidentiel (30 %) puis le tertiaire (22 %).

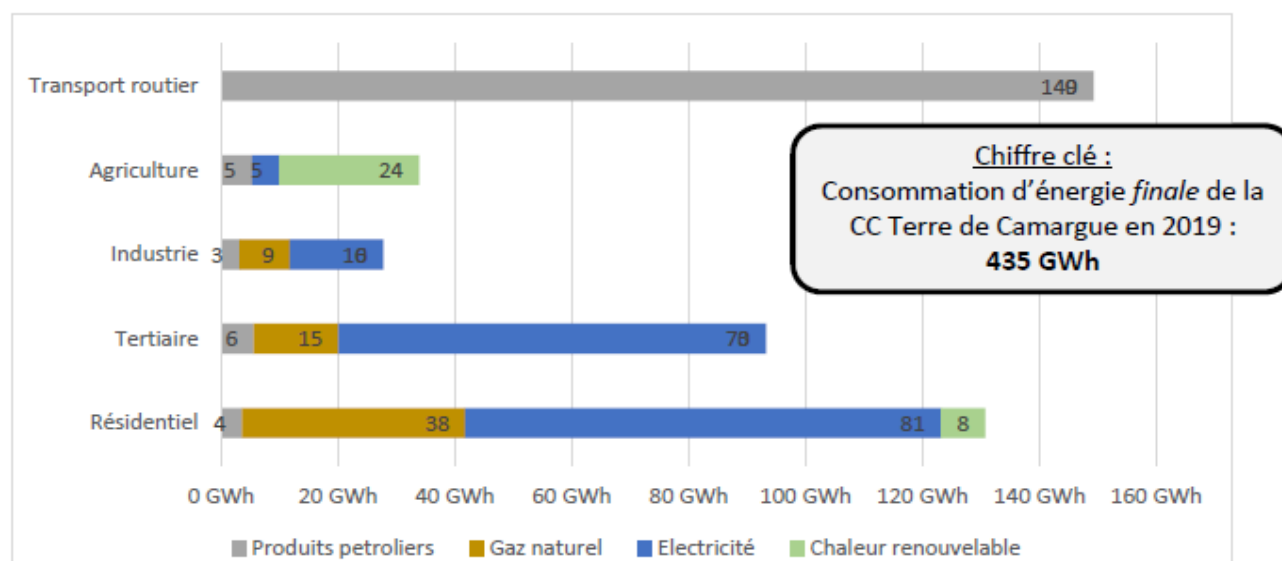


Figure 3 : inventaire des consommations d'énergie par secteur et par source d'énergie en 2019 (extrait de la page 8 du diagnostic des consommations d'énergie du PCAET)

En comparaison, la production d'énergies renouvelables (EnR) est estimée à environ 38,9 GWh/an en fin 2019, ce qui représente environ 9 % de la consommation énergétique totale du territoire. Les sources principales sont les chaufferies collectives au bois énergie (62 %), l'usage du bois comme moyen de chauffage dans les logements (19 %) et enfin le photovoltaïque (19 %).

Plusieurs gisements sont évoqués dans le diagnostic dans la perspective de développer davantage les énergies renouvelables sur le territoire. Toutefois, après analyse des contraintes (réglementation, ressources disponibles), seuls deux gisements sont mis en avant à savoir l'énergie photovoltaïque (en particulier sur les toitures et les parkings) et la méthanisation (via l'utilisation de « sous-produits vinicoles » comme le marc de raisin).

3 Avis disponible sur https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avis_mrae_2021ao38.pdf

4 La délibération est jointe au dossier du PCAET

Répartition du mix de production d'ENR sur le territoire en 2019

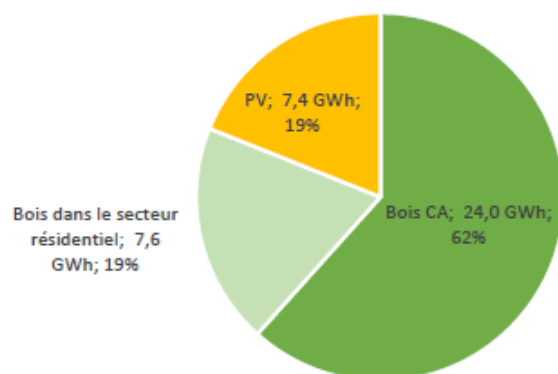


Figure 4 : répartition de la production d'EnR en 2019
(extrait de la page 54 du diagnostic des consommations d'énergie du PCAET)

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) et le potentiel de séquestration carbone⁵

Le diagnostic expose (page 11) que les émissions de GES du territoire s'élèvent à 71 000 tonnes équivalent CO₂ (teqCO₂) avec comme premier secteur émetteur de GES, les transports routiers (55 % des émissions), suivi par le résidentiel (21 % des émissions).

Pour ce calcul des émissions de GES, ont été pris en compte les « scope » 1 et 2, c'est-à-dire d'une part les émissions produites sur le territoire par les secteurs précisés dans l'arrêté relatif au PCAET (résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agricole, déchets, industrie, branche énergie hors production d'électricité, de chaleur et de froid) et, d'autre part, les émissions indirectes liées à la production d'électricité et aux réseaux de chaleur et de froid, générées sur ou en dehors du territoire mais dont la consommation est localisée à l'intérieur du territoire.⁶

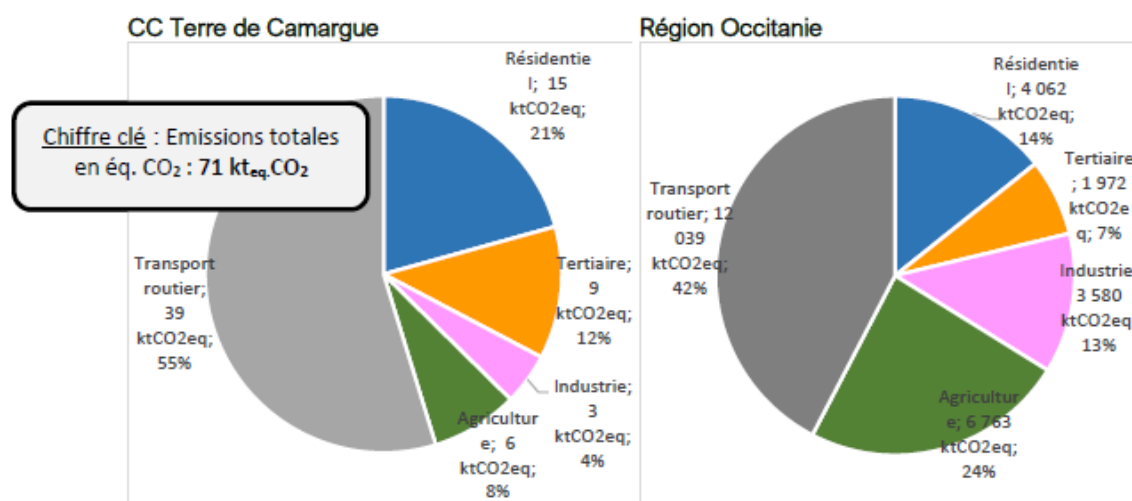


Figure 5 : répartition des émissions de GES par secteur sur la CCTC et comparaison avec la Région Occitanie
(extrait de la page 11 du diagnostic de la consommation d'énergie du PCAET)

Concernant la séquestration de CO₂, le diagnostic indique (page 8 du diagnostic séquestration carbone) qu'à la fin 2012, le stock de carbone séquestré sur le territoire de la CC Terre de Camargue est évalué à 6 946 885 teqCO₂. Les zones humides du territoire contribuent à ce stock à hauteur de 75 %.

⁵ la séquestration carbone correspond au captage et stockage du CO₂, dans les écosystèmes (sols et forêts). Chaque type de sol possède une capacité de stockage et d'absorption différente. Les forêts ont ainsi généralement une capacité d'absorption plus importante à l'hectare que les vergers et zones de cultures qui elles-mêmes stockent davantage que les sols d'exploitation viticole.

⁶ <https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/42-14>

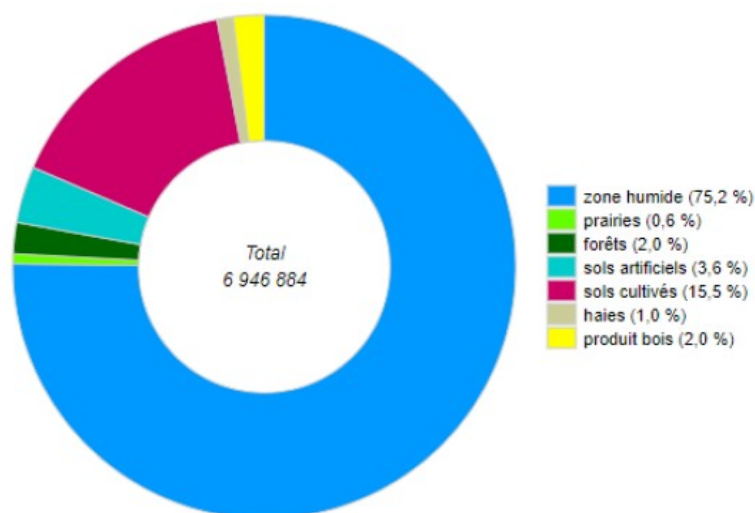


Figure 6 : stock de carbone par type d'occupation des sols
(extrait de la page 9 du diagnostic séquestration carbone)

En outre, le diagnostic précise que les flux de carbone annuels entre 2012 et 2018 sont positifs, signifiant ainsi une augmentation des stocks de carbone. Les flux annuels sont ainsi estimés à + 3 787,2 teqCO_2/an sur la période 2012 – 2018 (hors produit bois).

Il est enfin estimé qu'en l'absence d'évolution de l'occupation des sols entre 2012 et 2018, l'accroissement ou la perte d'un stock de carbone lié à un changement d'affectation des sols est donc nulle.

La qualité de l'air

Le territoire de la CCTC est couvert par le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la zone urbaine de Nîmes approuvé par arrêté préfectoral du 3 juin 2016. La révision de ce PPA a été engagée en septembre 2022.

Le diagnostic de la qualité de l'air du PCAET précise (page 13 et suivantes) les émissions de polluants atmosphériques (requis par la réglementation) sur le territoire de la CCTC à savoir :

- les oxydes d'azote (NO_x) : environ 255 tonnes pour l'année 2019, le principal poste émetteur étant celui du transport routier (75 %) ;
- les particules fines (PM_{10}) : environ 35 tonnes pour l'année 2019, issues principalement du transport routier (43 %) et du secteur résidentiel (33 %) ;
- les particules fines ($\text{PM}_{2,5}$) : environ 25 tonnes en 2019, issues principalement du secteur résidentiel (44 %) et du transport routier (40 %) ;
- les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) : environ 138 tonnes pour l'année 2019, avec comme principaux postes émetteurs le secteur résidentiel (53 %) ;
- le dioxyde de soufre (SO_2) : environ 3 tonnes pour l'année 2019, provenant essentiellement des rejets atmosphériques du secteur résidentiel (34 % des émissions du territoire) ;
- l'ammoniac (NH_3) : environ 36 tonnes pour l'année 2019, le secteur de l'agriculture étant le responsable de la quasi-totalité des émissions.

Le document rapporte en outre que l'ensemble des polluants mentionnés ci-dessus (à l'exception de l'ammoniac) connaissent une diminution de leurs émissions entre 2008 et 2019.

La vulnérabilité du territoire au changement climatique

Le diagnostic éponyme met en avant une vulnérabilité effective du territoire au changement climatique sur plusieurs domaines (voir synthèse page 79).

De fait, « les vagues de chaleur, les inondations (par débordement des cours d'eau ou par submersion), l'érosion du littoral, les mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles ainsi que les feux de forêt apparaissent

comme les risques à prendre prioritairement en compte pour les évolutions du territoire. Ces périls seront amplifiés par l'augmentation de l'occurrence des fortes précipitations et des phénomènes de sécheresse ».

En outre, « la ressource en eau ainsi que l'aménagement du territoire ont été retenus comme les plus importantes vulnérabilités des secteurs et domaines du territoire ».

Domaines et milieux de vulnérabilité	Cause(s) de la vulnérabilité	Effets
Santé	Canicule, inondation	Mortalité
Ressource en eau	Inondations, sécheresse, surconsommation	Baisse de la quantité et de la qualité de la ressource
Biodiversité	Inondations, sécheresse, augmentation des températures, feu de forêt	Disparition d'espèces, pollution et dégradation des milieux
Forêt	Sécheresse, augmentation des températures, feu de forêt	Incendie et destruction des forêts
Agriculture et pêche	Inondations, sécheresse, augmentation des températures	Précocité cultures, impacts sur qualité et quantité de production, modification des aires de répartition des espèces
Aménagement, urbanisme, tissu urbain (y voirie)	Inondations, érosion du littoral, mouvements de terrains	Dommages structurels sur les bâtiments impactés, îlots de chaleur, inconfort thermique en été
Tourisme	Fortes chaleurs, inondations	Perte d'attractivité, dégradation des sites touristiques
Transport	Inondations, mouvements de terrains, augmentation des températures	Détérioration / fragilisation des infrastructures, inconfort thermique

Figure 7: synthèse des vulnérabilités au changement climatique de la CCTC
(extrait de la page 79 du diagnostic des vulnérabilités au changement climatique du PCAET)

2.2.2 La stratégie et le plan d'action du PCAET

La stratégie « climat-air-énergie » et le plan d'actions du PCAET de la CCTC sont évoqués dans les documents éponymes. Il est rappelé que les orientations du PCAET doivent :

- répondre aux objectifs nationaux et régionaux :
 - en assurant la mise en œuvre des objectifs nationaux de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015, de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) du 21 avril 2020, visant la neutralité carbone en 2050⁷ ou encore du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA⁸) ;
 - en étant compatibles avec les objectifs définis dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) adopté le 30 juin 2022 ;
- calibrer les objectifs de maîtrise de la consommation d'énergie finale, de développement de la production d'énergies renouvelables, de réduction des émissions et des concentrations de polluants atmosphériques, de réduction des émissions de GES, de renforcement du stockage de carbone sur le territoire ou encore d'adaptation au changement climatique.

La communauté de communes Terre de Camargue souhaite s'engager dans une stratégie de « Territoire à énergie positive » (TEPOS) à 2050 pour l'élaboration de son PCAET. Cette stratégie comprend des objectifs de réduction de la consommation énergétique et de production d'EnR à atteindre à l'horizon 2030 et 2050 résumés ci-après.

Les principales réductions sont envisagées sur les secteurs les plus énergivores : le résidentiel et les transports de personnes. Quant au développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R), il s'appuie sur 3 principales filières : le solaire photovoltaïque, le solaire thermique et la méthanisation.

7 <https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>

8 <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques-reduire-pollution-lair>

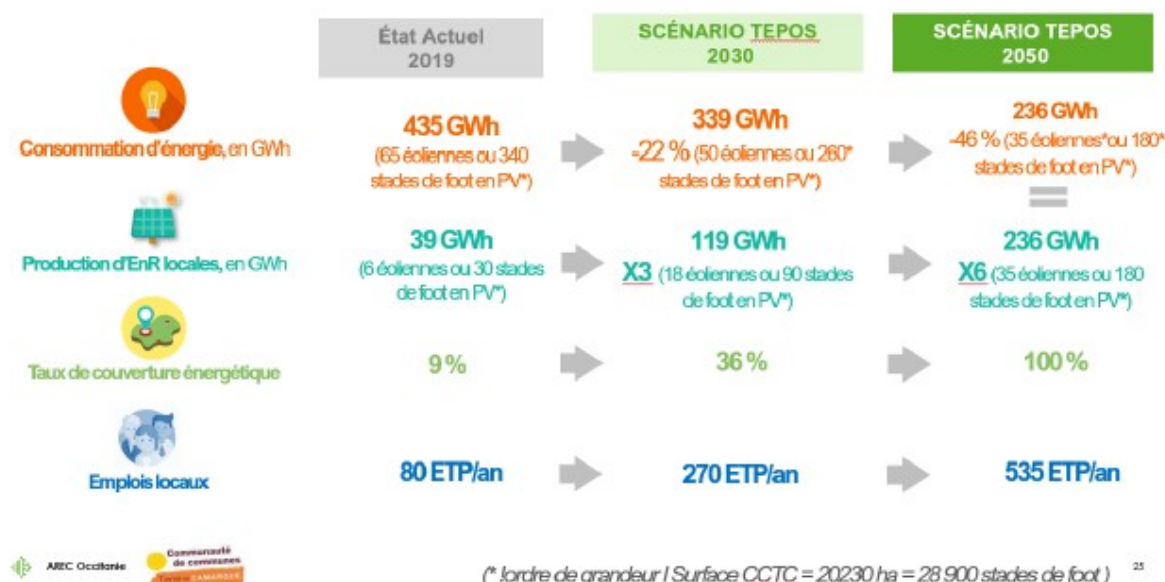


Figure 8 : stratégie territoriale TEPOS à 2030 et 2050
(extrait de la page 18 de la stratégie climat-air-énergie du PCAET)

S'agissant de la réduction des émissions de GES, la stratégie s'appuie sur la trajectoire énergétique retenue qui « permet d'envisager une réduction de 82 % des émissions de GES à horizon 2050 par rapport à 2019 ».

En parallèle, la stratégie territoriale prévoit l'amélioration de la séquestration carbone par la préservation des espaces naturels, la promotion des matériaux biosourcés (bois construction, matériaux d'isolation, etc.), puis le développement de la nature en ville et la perméabilisation des sols.

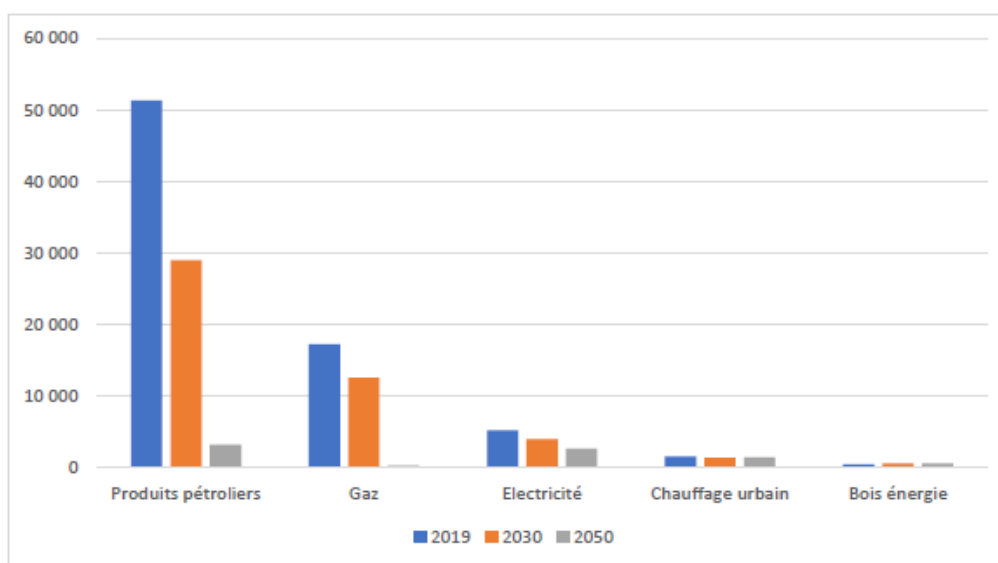


Figure 9 : trajectoire de réduction des émissions de GES
(extrait de la page 26 de la stratégie du PCAET)

Concernant la réduction des émissions de polluants atmosphériques, la CCTC s'inscrit dans les objectifs du Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) et précise que « l'atteinte des objectifs se fera par la mise en œuvre des actions du PCAET mais aussi par le plan d'action prévu dans le cadre du PPA dont fait partie la CCTC ».

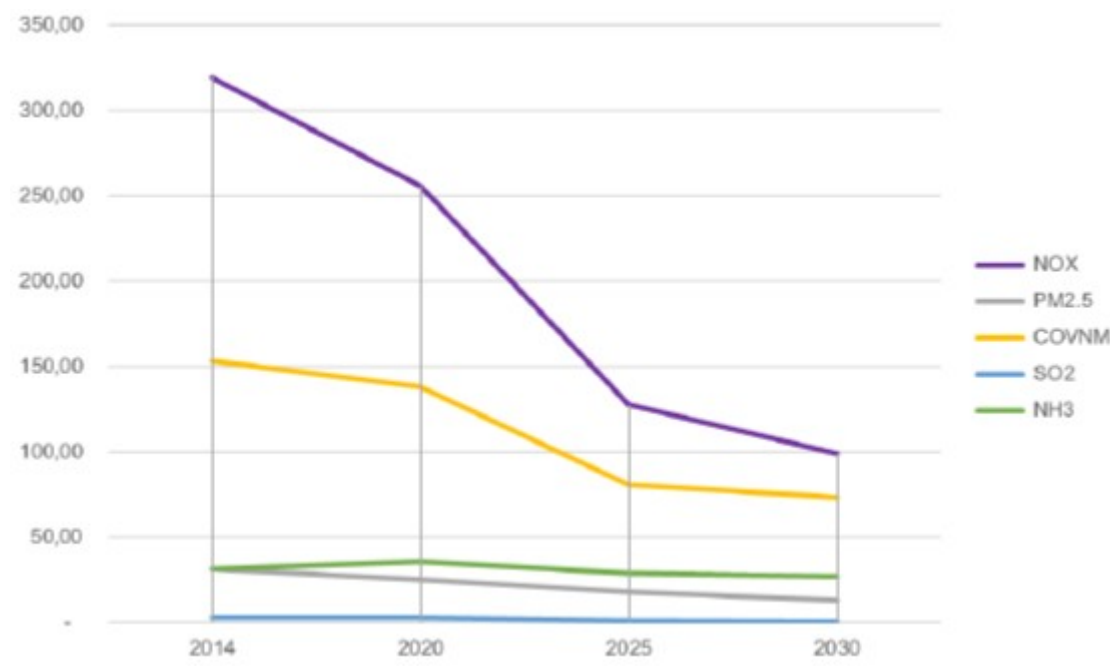


Figure 10 : évolution des polluants atmosphériques constatée pour 2014 et 2019 et projetée d'ici 2030
(extrait de la page 27 de la stratégie du PCAET)

En ce qui concerne l'adaptation au changement climatique, la stratégie vise à « Impliquer les populations pour protéger leurs cadres de vie et les activités, au travers d'actions publiques et privées durables et des pratiques d'économie circulaire à l'échelle des bassins de vie ». Parmi les cibles mentionnées : l'adaptation de l'agriculture au changement climatique, la construction d'une stratégie environnementale avec les territoires voisins et l'adaptation à un risque inondation croissant.

La stratégie du PCAET de la CCTC repose ainsi sur 5 axes stratégiques déclinés en 18 actions opérationnelles.

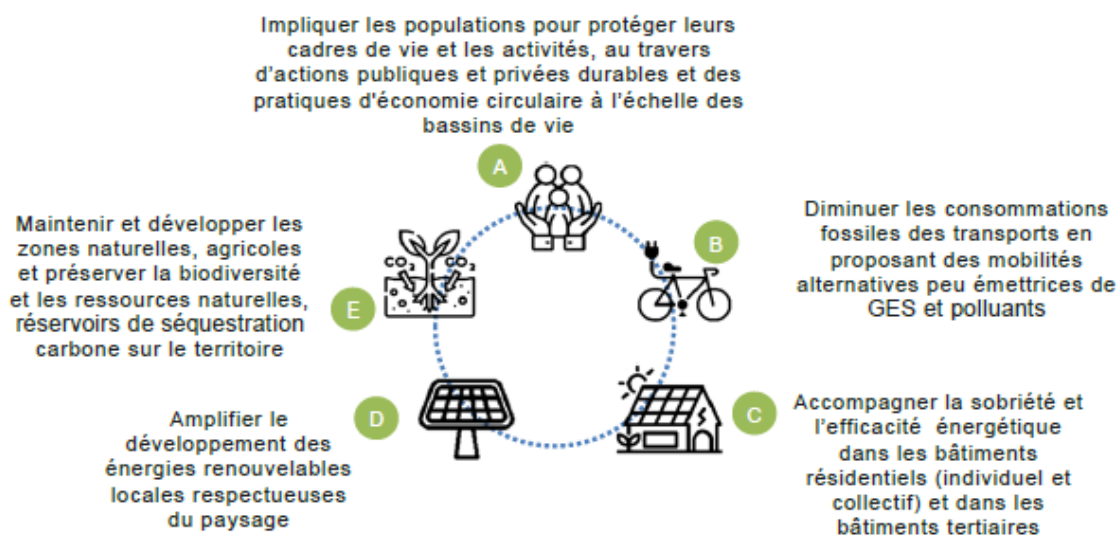


Figure 11 : présentation des 5 axes du PCAET de la CCTC
(extrait de la page 7 du plan d'actions du PCAET)

Chaque action est présentée au travers d'une fiche-action décrivant notamment : le contexte et les enjeux, la description et le pilotage de l'action, son calendrier et son budget, ses indicateurs de suivi ou encore les résultats de l'évaluation environnementale stratégique réalisée sur le PCAET. Les fiches actions sont fournies dès la page 15 du plan d'actions.

3 Principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe

La MRAe estime que les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte par le plan climat air énergie territorial sont :

- la réduction des émissions de GES et de la consommation d'énergie ;
- le développement des énergies renouvelables et de récupération, en veillant à la préservation des enjeux naturalistes et paysagers du territoire ;
- la réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés ;
- l'adaptation au changement climatique et la limitation de ses effets sur les risques naturels et la santé humaine.

4 Analyse de la qualité du PCAET et de sa démarche d'évaluation environnementale

4.1 Préambule à l'analyse

Dans son avis du 26 août 2021 portant sur le précédent projet de PCAET, la MRAe a relevé *« que la stratégie est absente du chapitre dédié et de l'ensemble du PCAET, ce qui est contraire à la réglementation et ne permet pas de considérer la démarche d'élaboration du PCAET comme aboutie.*

Le plan d'action est, quant à lui, présent dans le document, mais il ne repose de fait sur aucune stratégie établie et affichée par la collectivité. Le plan d'action ne permet pas, en l'état, une traduction pertinente des objectifs réglementaires nationaux et régionaux en vigueur vis-à-vis de la transition énergétique, de la préservation de la qualité de l'air ou encore de l'adaptation au changement climatique ».

La MRAe a ainsi rappelé qu'*« eu égard à son incomplétude, le PCAET de la CCTC doit impérativement être repris afin de disposer d'une stratégie au sens de la réglementation. Son programme d'action doit lui aussi être revu en conséquence, afin de traduire de façon opérationnelle les orientations stratégiques qui seront définies en associant les acteurs du territoire. De même, l'évaluation environnementale stratégique doit elle aussi être reconduite et porter sur un PCAET disposant d'une démarche d'élaboration complète et aboutie. »*

La MRAe relève une prise en compte plutôt satisfaisante de ses recommandations émises dans son avis du 26 août 2021. Des améliorations doivent toutefois être apportées, en particulier sur la stratégie et le plan d'actions, détaillées dans la suite du présent avis.

4.2 Complétude du PCAET

Le PCAET de la CCTC, objet du présent avis, se compose d'un ensemble de pièces à savoir : une présentation du territoire, un diagnostic territorial scindé en plusieurs thématiques (consommation d'énergie, émission de GES...), une stratégie, un plan d'actions ainsi qu'un rapport environnemental présentant la démarche d'évaluation environnementale stratégique du PCAET.

Le dossier comprend en outre un résumé non-technique, un bilan de la concertation puis une étude d'opportunité sur la création d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFEM).

Le PCAET est considéré comme formellement complet. Toutefois, dans son contenu, ses pièces appellent les observations ci-après.

4.3 Résumé non-technique

La MRAe relève favorablement que le résumé non-technique constitue un document illustré et facilement appropriable par le public. Toutefois, pour améliorer son rôle et sa clarté auprès du lecteur, la MRAe estime opportun que ce document soit repris et réorganisé de manière à constituer formellement un résumé de l'ensemble des pièces constituant le PCAET.

Ainsi, le document pourrait utilement débiter par un résumé de la présentation du territoire (comme c'est déjà le cas⁹), puis synthétiser les objectifs et le contenu du PCAET (diagnostic, stratégie, programme d'action...) et enfin

9 À noter que cette présentation du territoire débute par la phrase suivante *« la présente évaluation environnementale a pour objet l'analyse... »* ce qui semble être une coquille.

apporter les éléments de son évaluation environnementale stratégique (état initial de l'environnement, incidences, justification des choix, suivi...).

La MRAe recommande de compléter le résumé non-technique afin qu'il constitue une synthèse de l'ensemble des éléments du PCAET de la CCTC (diagnostic, stratégie, plan d'actions, EES...)

4.4 Contexte du PCAET et présentation du territoire

Dans son avis du 26 août 2021, la MRAe a recommandé « *de compléter le préambule du PCAET en mettant à jour les informations présentées, en particulier les références réglementaires en vigueur* » puis de « *fournir une présentation plus complète et plus détaillée du territoire de la CCTC (démographie, géographie, tissu économique...) et de conclure par une description et une analyse de ses enjeux* ».

La MRAe relève favorablement les compléments apportés via la présentation du territoire jointe au dossier.

4.5 Diagnostic climat-air-énergie du PCAET

De manière générale, la MRAe relève que le diagnostic territorial du PCAET constitue un document clair, fourni et bien illustré. **Il répond en outre favorablement à l'ensemble des recommandations émises dans l'avis du 26 août 2021.**

Quelques compléments pourraient néanmoins être apportés afin d'asseoir la qualité des informations présentées dans ce document.

Sur la forme, la MRAe relève en effet que plusieurs graphiques ne précisent pas les unités ou la date des informations représentées (ex : graphiques des émissions de polluants atmosphériques dans le diagnostic de qualité de l'air).

En outre, plusieurs illustrations sont peu lisibles du fait de leur taille ou de leur résolution (texte flou) à l'image de la carte de synthèse des risques présentée à la page 27 du diagnostic de la vulnérabilité au changement climatique.

La MRAe recommande de s'assurer de la compréhension et de la lisibilité de l'ensemble des illustrations proposées dans le PCAET.

4.6 Stratégie et programme d'actions du PCAET

Dans son avis du 26 août 2021, la MRAe a recommandé la production d'une stratégie se référant « *aux objectifs réglementaires nationaux et régionaux en vigueur* » et proposant « *des objectifs quantitatifs et qualitatifs vis-à-vis de l'ensemble des thèmes abordés par le PCAET (réduction des émissions de GES, des polluants atmosphériques, maintien et le développement de la séquestration carbone, adaptation du territoire au changement climatique...)* ».

Elle a en outre précisé que « *l'ensemble des objectifs stratégiques retenus par la collectivité devra être justifié et calibré au regard de la réglementation, de la situation du territoire (diagnostic climat-air-énergie, état initial de l'environnement) et des possibilités de la collectivité et des acteurs mobilisés (moyens, compétences...)* ».

La MRAe relève ainsi que le présent PCAET répond partiellement à ces recommandations.

En effet, la stratégie climat-air-énergie du PCAET mentionne et s'appuie sur des objectifs nationaux et régionaux relevant notamment de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) 2020 ou encore du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Toutefois, la MRAe relève en premier lieu que ce document doit utilement actualiser ses références réglementaires en ajoutant les textes les plus récents en vigueur à savoir la Loi dite « énergie-climat » adoptée le 8 novembre 2019¹⁰ et la Loi dite « climat et résilience » du 24 août 2021¹¹.

¹⁰ <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-energie-climat>

¹¹ <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-climat-resilience>

Elle relève en outre que la stratégie propose des orientations sur l'ensemble des thématiques du PCAET mais que certaines d'entre elles demeurent peut-être trop ambitieuses au regard des possibilités effectives du territoire et du champ de compétences de la collectivité. À titre d'illustration, la MRAe s'interroge sur la capacité du territoire à atteindre ses objectifs en matière de réduction de la consommation énergétique et des émissions de GES dans le secteur des transports, la collectivité ne disposant pas de la compétence sur ce domaine.

À l'inverse, les objectifs stratégiques visant à renforcer la séquestration carbone et à adapter le territoire au changement climatique demeurent assez laconiques et méritent d'être détaillées, chiffrées et territorialisées.

La MRAe recommande de compléter le socle réglementaire de la stratégie en mentionnant la Loi énergie-climat ainsi que la Loi climat et résilience.

Elle recommande par ailleurs d'analyser les objectifs stratégiques du PCAET avec les possibilités concrètes du territoire et le champ de compétences de la collectivité. Le PCAET devra ainsi apporter la justification de la capacité du territoire à répondre de manière concrète à l'ensemble de ces ambitions.

Elle recommande enfin de détailler les objectifs et les orientations stratégiques relatifs à la séquestration carbone et l'adaptation du territoire au changement climatique.

S'agissant du plan d'actions, la MRAe relève que les fiches-actions fournies sont globalement bien construites et comportent des éléments essentiels comme le pilotage interne, les partenaires, le budget, les indicateurs, ou encore les éléments de l'évaluation environnementale stratégique (impacts environnementaux et mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts).

Toutefois, la MRAe estime que ce plan d'action mérite d'être complété sur plusieurs points afin d'améliorer son champ d'application et son opérationnalité.

En premier lieu et au regard de la vulnérabilité du territoire au changement climatique, le plan d'action doit utilement proposer des actions en faveur de la préservation de la santé (ex : protection des personnes sensibles à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des vagues de chaleur, lutte contre les espèces invasives et allergènes, promotion d'un urbanisme favorable à la santé...¹²).

Par la suite, les fiches-actions ne permettent pas d'appréhender la contribution de chaque action à un ou plusieurs objectifs du PCAET (ex : est-ce que l'action « x » va participer à l'objectif de réduction de GES et à quelle hauteur ?). Il n'est ainsi pas démontré que les différentes actions engagées permettent de positionner la collectivité sur une trajectoire cohérente avec celle des objectifs définis par la stratégie.

En parallèle, certaines actions restent à l'état de « réflexion » et apparaissent peu suffisantes pour répondre aux objectifs stratégiques (ex : « *porter une réflexion sur les solutions de substitution des barquettes en plastique à usage unique* »). Le plan d'action gagnerait ainsi à être plus ambitieux et plus directif sur certaines thématiques.

En outre, le budget alloué à chaque action reste très imprécis.

Par ailleurs, certaines fiches comportent des actions dont les conditions de mises en œuvre méritent d'être détaillées et/ou qui n'ont pas d'indicateurs dédiés (ex : la fiche n°1 prévoit le déploiement d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire mais celles-ci ne sont pas détaillées et ne font pas l'objet d'un indicateur associé).

La MRAe recommande de compléter le plan d'action afin qu'il réponde à l'ensemble des enjeux relevés dans le diagnostic et aux objectifs définis par la stratégie.

Elle recommande en outre de proposer des actions en faveur de la préservation de la santé.

Elle recommande enfin que chaque fiche-action détaille sa contribution aux différents objectifs stratégiques du PCAET, précise le budget alloué et propose des indicateurs en lien avec chaque item décrit.

Le PCAET devra par la suite démontrer que le plan d'actions permet de positionner la collectivité sur une trajectoire cohérente avec les objectifs définis par la stratégie.

12 Voir à cet effet le site du ministère de la santé <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/activites-humaines/article/urbanisme-et-sante>

4.7 Évaluation environnementale stratégique

L'évaluation environnementale stratégique (EES) du PCAET est présentée dans le rapport environnemental.

Le présent document expose l'état initial de l'environnement (EIE) et analyse les incidences du PCAET sur les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire de la CCTC (voir la hiérarchisation des enjeux à la page 62 du rapport environnemental).

Le plan d'actions a ainsi été confronté aux différents enjeux environnementaux du territoire afin d'identifier les incidences potentielles, positives ou négatives.

L'EES mentionne que, *« de manière générale, le programme d'actions du PCAET de la CCTC présente une incidence globalement positive sur la majorité des composantes environnementales du territoire, avec un impact particulièrement fort sur les enjeux directement en lien avec les objectifs attendus du PCAET que sont la maîtrise de l'énergie, la qualité de l'air, les émissions de GES et la séquestration carbone »*.

En revanche, l'analyse précise que *« les composantes « biodiversité », « ressources naturelles », « paysage » et « cadre de vie », pourraient être impactées négativement par le programme d'actions du PCAET »* et que *« des mesures ERC [d'évitement, de réduction voire de compensation] doivent être prises pour atténuer ces incidences négatives »*.

La MRAe relève favorablement la démarche et les mesures proposées.

Toutefois, elle estime que la démarche « ERC » pourrait s'enrichir avec des mesures visant à préserver la biodiversité, le paysage ou encore la santé lors des futures opérations d'aménagements conduites dans le cadre du PCAET (ex : piste cyclable, parking de covoiturage...).

À titre d'exemple, il pourrait être proposé la mise en place systématique d'une charte de « chantier vert » ou « à faibles nuisances » comprenant des prescriptions comme : l'adaptation du calendrier des travaux par rapport aux périodes écologiques sensibles (nidification, reproduction), la lutte contre le risque de pollution des milieux aquatiques, l'interdiction d'utilisation d'espèces invasives et allergisantes, l'utilisation de matériaux locaux...

En outre, la MRAe informe que les mesures ERC doivent être retranscrites dans le plan d'actions du PCAET de la manière la plus opérationnelle possible. Ainsi, ces mesures peuvent faire l'objet d'une sous-action propre et doivent, dans tous les cas, être budgétisées.

La MRAe recommande de proposer davantage de mesures ERC afin de préserver les enjeux environnementaux et de santé humaine du territoire.

Les mesures proposées devront être le plus opérationnel possible et devront être budgétisées.

MEMOIRE REPONSE

AVIS MRAE	Réponses apportées par la collectivité
Résumé non technique La MRAe recommande de compléter le résumé non technique afin qu'il constitue une synthèse de l'ensemble des éléments du PCAET de la CCTC (Diagnostic, stratégie, plan d'actions, EES...)	Le résumé non technique présent dans le dossier ne concerne que le résumé du rapport environnemental. Une synthèse sera proposée dans le dossier de la consultation du public afin d'aider à la compréhension de l'ensemble du dossier. La Communauté de communes a prévu de publier une plaquette destinée aux habitants et acteurs du territoire une fois le PCAET adopté.
Diagnostic Climat Air Energie La MRAe recommande de s'assurer de la compréhension et de la lisibilité de l'ensemble des illustrations proposées dans le PCAET	La CCTC reprendra les pages des documents ainsi qu'un sommaire des illustrations afin d'assurer la bonne compréhension et leur lisibilité.
Stratégie et Programme d'actions du PCAET	
➤ La MRAe recommande de compléter le socle réglementaire de la stratégie en mentionnant la Loi énergie climat ainsi que la Loi climat et résilience.	Terre de Camargue reprendra les documents en complétant les références réglementaires comme indiqué par la MRAe.
➤ Elle recommande par ailleurs d'analyser les objectifs stratégiques du PCAET avec les possibilités concrètes du territoire et le champ de compétences de la collectivité. Le PCAET devra ainsi apporter la justification de la capacité du territoire à répondre de manière concrète à l'ensemble de ces ambitions.	La trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de production des ENR du territoire de Terre de Camargue a été élaboré grâce à l'animation basée sur la méthode de sensibilisation et d'appropriation des enjeux de transition énergétique par les collectivités locales et les acteurs locaux « Destination TEPOS ». Cette méthode permet de construire un plan d'actions énergie sur le territoire. Elle s'appuie sur un tableur permettant l'évaluation simplifiée de la situation Energie climat (diagnostic et potentiels), puis un tableau et un plateau de jeu avec des cartes permettant la co-construction avec priorisation des axes à développer en projection du futur énergétique du territoire. La stratégie territoriale donne le cadre, l'ambition que se donne le territoire au regard de ses potentialités et les inscrit dans un horizon lointain (2050). L'objet du plan climat basé sur la période 2023-2028 vise à la mise en œuvre d'actions portées à la fois par la communauté de communes mais aussi les acteurs du territoire partenaires. Le rôle de l'intercommunalité est bien d'être dans la mise en œuvre, l'animation et la coordination d'actions qui dépendent parfois d'autres acteurs. Les actions du PCAET ont vocation à venir porter cette stratégie. La collectivité a redémarré sur le sujet PCAET en 2022 a porté un engagement fort, avec la réorganisation de la Direction Environnement et Développement durable avec la création d'un poste de chargé de mission (1 ETP dédié) et dans le cadre de la construction de la démarche. Un Vice-président délégué aux Politiques environnementales a en charge

	l'animation d'une commission consultative regroupant les élus communautaires mais aussi des élus communaux. La Collectivité a inscrit par ailleurs dans son projet de territoire à travers l'élaboration du projet de territoire (validé le 11 mai 2023 par le Conseil communautaire) s'inscrit dans le contexte de planification des stratégies et actions de la Communauté de communes Terre de Camargue au travers notamment de la construction du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), de la définition du Programme Local de l'Habitat (PLH). Une fois le PCAET délibéré, la Communauté de Communes garantira les moyens humains nécessaires à la mise en œuvre, à l'animation, au suivi, à l'évaluation et du PCAET en maintenant 1 ETP sur le sujet du PCAET . L'animation Destination TEPOS a permis de dresser une trajectoire concertée de développement des énergies renouvelables avec une multiplication par 6 à 2050 sur la base des gisements locaux. Cette trajectoire volontariste de développement massif des ENR issue de ces ateliers s'appuie principalement sur l'énergie solaire et notamment le photovoltaïque. Considérant les enjeux patrimoniaux, environnementaux et paysagers du territoire de Terre de Camargue, des milieux riches et sensibles d'un point de vue écologique et culturel du fait de la présence de nombreux espaces et sites remarquables inventoriés et/ou protégés, l'atteinte des objectifs sera laborieuse, sans la collaboration, la concertation et les efforts de chacune des parties prenantes. La loi d'accélération de la production des énergies renouvelables de mars 2023, venant largement aider à la formalisation de projet sur le territoire.
➤ Elle recommande enfin de détailler les objectifs et les orientations stratégiques relatifs à la séquestration carbone et l'adaptation du territoire au changement climatique.	Cette partie sera complétée en s'appuyant sur les caractéristiques du territoire de Terre de Camargue, dont plus de la moitié de la superficie est composée de zones humides et les sols agricoles dont la superficie représente 38 % de la superficie. Le PCAET prend en considération ces éléments et les détaillera notamment les actions en matière de séquestration carbone comme la préservation des trames vertes et bleues dans les PLU, les actions du SMCG en faveur de la renaturation des espaces, suivi du trait de côte (entente baie d'Aigues Mortes), maintien de la biodiversité et adaptation des espaces au travers de l'agriculture résiliente et de la préservation des milieux (avec les partenaires que sont les EPTB)

➤ La MRAe recommande de compléter le plan d'action afin qu'il réponde à l'ensemble des enjeux relevés dans le diagnostic et aux objectifs définis par la stratégie. ➤ Elle recommande en outre de proposer des actions en faveur de la préservation de la santé.	Les actions en faveur de la santé sont déjà présentes dans le programme d'actions et se retrouvent dans plusieurs axes. Il conviendra de mieux les identifier en ciblant notamment : le développement des mobilités actives, le développement des déplacements en transports collectifs, la végétalisation des centre-ville, dés-imperméabilisations et végétalisation des cours d'écoles, création d'îlots de fraîcheur, le PAT et les restaurations collectives, le développement des approvisionnements en circuits courts, en bio et produits de saisons et, la limitation des polluants impactant la qualité de l'air.
➤ Elle recommande enfin que chaque fiche-action détaille sa contribution aux différents objectifs stratégiques du PCAET, précise le budget alloué et propose des indicateurs en lien avec chaque item décrit.	Le plan d'actions sera précisé en ce sens, dans la mesure du possible, lorsque les budgets sont connus. Il sera complété par des indicateurs relatifs aux différents items. Ces éléments seront détaillés lors des différents comités de suivis.
➤ Le PCAET devra par la suite démontrer que le plan d'actions permet de positionner la collectivité sur une trajectoire cohérente avec les objectifs définis par la stratégie.	L'évaluation à mi-parcours du plan climat permettra en effet de mesurer les effets des premières années de la mise en œuvre des actions.
Evaluation environnementale stratégique ➤ La MRAe recommande de proposer davantage de mesures ERC afin de préserver les enjeux environnementaux et de santé humaine du territoire. ➤ Les mesures proposées devront être le plus opérationnel possible et devront être budgétisées.	Les mesures ERC seront complétées et indiquées dans l'évaluation environnementale stratégique